

9732/19

(OR. en)

PRESSE 28
PR CO 28

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3694^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 27 et 28 mai 2019

Président **Nicolae Hurduc**
Ministre de la recherche et de l'innovation de la
Roumanie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE - 27 mai 2019	4
"Check-up" de la compétitivité	4
La stratégie industrielle de l'UE à long terme et une ambition renouvelée pour un nouveau marché unique concurrentiel	4
La compétitivité dans le secteur du tourisme	5
Divers	6
– Proposition législative en cours d'examen	6
– Coopération entre les autorités de surveillance du marché sur la sécurité des produits non alimentaires	7
– Mieux légiférer	7
– Forum de l'industrie automobile (Craiova, 18 mars 2019)	7
– Alliance circulaire sur les matières plastiques - état des lieux	7
– Programme de travail de la prochaine présidence	7
RECHERCHE ET ESPACE - 28 mai 2019	8
Espace	8
Recherche et innovation	9
Divers	10
– Déclaration commune sur le rôle futur de l'initiative BIOEAST	10
– Programme stratégique pour la recherche et l'innovation en mer Noire	10
– Programme de travail de la prochaine présidence	10

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE*

- Modification du règlement (CE) n° 2003/2003 relatif aux engrais* 11
- Définition d'unités de mesure dans le cadre du Système international d'unités 11
- Règlement délégué sur les classes de performance relatives à la perméabilité à l'air 12

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Sanctions à l'encontre de l'Iran 12

ENVIRONNEMENT

- Label écologique de l'UE pour les téléviseurs, les milieux de culture, les amendements pour sol et les paillis 13

PÊCHE

- Conservation du saumon dans l'Atlantique Nord: position concernant l'adhésion du Royaume-Uni à la convention 13

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE - 27 mai 2019****"Check-up" de la compétitivité**

Sur la base d'un exposé de la Commission et d'un rapport de la présidence du groupe de haut niveau sur la compétitivité et la croissance, les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'incidence de la concurrence sur la compétitivité du marché unique.

Globalement, les ministres sont convenus que la concurrence demeure un instrument essentiel pour la compétitivité du marché unique. Un certain nombre de délégations ont toutefois exprimé la nécessité de réexaminer la définition du "marché en cause" eu égard aux plateformes en ligne exerçant des activités commerciales à l'échelle mondiale.

La stratégie industrielle de l'UE à long terme et une ambition renouvelée pour un nouveau marché unique concurrentiel

Le Conseil a eu un débat public d'orientation sur la manière d'élaborer une stratégie industrielle de l'UE à long terme afin d'assurer un développement industriel fort et durable au sein de l'UE, ainsi que sur la manière de renforcer et d'approfondir le marché unique.

Globalement, les ministres sont convenus de la nécessité d'une base industrielle européenne solide, capable de faire face à la concurrence mondiale et de saisir les occasions et de relever les défis liés à la transformation numérique ainsi qu'à la transition vers une économie circulaire et climatiquement neutre. Ils ont réitéré la demande adressée par le Conseil européen à la Commission, invitant celle-ci à présenter, d'ici la fin de 2019, une stratégie industrielle globale de l'UE à long terme, en étroite concertation avec les États membres et les parties prenantes.

En ce qui concerne l'approche envers le marché unique, les ministres ont souligné leur volonté de lever les obstacles injustifiés au commerce transfrontière au sein de l'UE, en particulier dans le secteur des services. Ils ont appelé à la création d'un futur marché unique numérique par défaut, à l'épreuve du temps et axé sur les besoins des entreprises et des citoyens, ainsi que sur les expériences transfrontières. Ils ont invité la Commission à élaborer d'ici mars 2020 un plan d'action à long terme visant à mieux mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique.

Le Conseil a également adopté des conclusions sur chacun de ces deux sujets.

[Conclusions du Conseil sur une stratégie pour la politique industrielle](#)

[Conclusions du Conseil sur le marché unique](#)

La compétitivité dans le secteur du tourisme

Le Conseil a adopté des conclusions sur la manière de renforcer la compétitivité du secteur du tourisme de l'UE en tant que vecteur de croissance durable, de création d'emplois et de cohésion sociale dans l'UE au cours de la décennie à venir.

Dans ces conclusions, le Conseil invite la Commission à procéder à une analyse approfondie des évolutions récentes et des tendances futures ayant un effet sur le secteur du tourisme et à s'efforcer de mettre en place les mesures les plus appropriées en matière de tourisme, en adoptant une vision à l'horizon 2030 afin de maintenir l'UE dans sa position de leader dans ce secteur. Il invite également les États membres à renforcer leur coopération et leurs échanges de bonnes pratiques et à tenir compte des résultats de la future analyse de la Commission lors de l'élaboration des politiques nationales en matière de tourisme.

[Conclusions du Conseil sur le tourisme](#)

Divers

– *Propositions législatives en cours d'examen*

1. Directive en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières

Le Conseil a été informé des progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la proposition de directive, qui introduit des procédures exhaustives pour les transformations et scissions transfrontalières et prévoit des règles supplémentaires concernant les fusions transfrontalières des sociétés à responsabilité limitée établies dans un État membre de l'UE. Il a été noté qu'un accord informel avait été trouvé avec le Parlement européen en vue de l'adoption de la directive en première lecture.

2. Directive concernant la modernisation des règles de protection des consommateurs de l'UE

Le Conseil a été informé des progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la proposition de directive, qui modernise et renforce la législation européenne relative à la protection des consommateurs dans le cadre de la "nouvelle donne pour les consommateurs" lancée par la Commission en 2017. Il a été noté qu'un accord informel avait été trouvé avec le Parlement européen en vue de l'adoption de la directive en première lecture.

3. Directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs

Le Conseil a été informé des progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la proposition de directive, qui prévoit la possibilité pour des entités qualifiées, telles que les organisations de consommateurs, de demander réparation au nom d'un groupe de consommateurs ayant subi un préjudice résultant d'une pratique commerciale illégale. Il a été noté que les instances préparatoires du Conseil sont toujours en train d'examiner la proposition de directive.

4. Règlement relatif à la sécurité générale des véhicules

Le Conseil a été informé des progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la proposition de directive, qui impose aux constructeurs automobiles des normes de sécurité renforcées, dans le but de faire fortement baisser le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes. Il a été noté qu'un accord informel avait été trouvé avec le Parlement européen en vue de l'adoption du règlement en première lecture.

– ***Coopération entre les autorités de surveillance du marché sur la sécurité des produits non alimentaires***

Sur la base d'une [note de la Commission](#), le Conseil a été informé des principaux résultats de l'évaluation par la Commission du système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux (le système RAPEX). Le système RAPEX permet l'échange rapide d'informations entre 31 pays européens et la Commission. Il permet de repérer les produits dangereux, de les retirer du marché et d'assurer la sécurité des consommateurs, en particulier des groupes les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées.

– ***Mieux légiférer***

Sur la base d'une [note de la présidence](#), le Conseil sera informé des actions menées par la présidence roumaine au cours des cinq derniers mois pour mieux légiférer, ainsi que des conclusions tirées de ces activités.

– ***Forum de l'industrie automobile (Craiova, 18 mars 2019)***

Sur la base d'une [note de la présidence](#), le Conseil a été informé des résultats du forum de l'industrie automobile tenu à Craiova le 18 mars 2019, qui a réuni des responsables politiques et des acteurs concernés. Ce forum a été l'occasion de faire le point sur l'évolution récente de la situation dans l'industrie automobile, l'accent ayant été mis en particulier sur les véhicules propres et sur les véhicules automatisés et connectés, ainsi que sur la compétitivité de l'industrie automobile de l'UE. La principale conclusion a été que l'industrie automobile de l'UE fait actuellement d'importants progrès dans le domaine des véhicules à émission zéro, des véhicules électriques et des véhicules autonomes.

– ***Alliance circulaire sur les matières plastiques - état des lieux***

Sur la base d'une [note de la Commission](#), le Conseil a été informé de l'état d'avancement en ce qui concerne l'Alliance circulaire sur les matières plastiques et le processus futur. L'Alliance est une initiative lancée par la Commission en décembre 2018 pour dynamiser le marché européen des plastiques recyclés au moyen d'actions et d'engagements volontaires. L'objectif est de parvenir à 10 millions de tonnes de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits sur le marché de l'UE pour 2025.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

Le Conseil a été informé du programme de travail de la future présidence finlandaise en ce qui concerne les politiques relatives au marché intérieur et à l'industrie.

RECHERCHE ET ESPACE - 28 mai 2019

Espace

Sur la base d'un [document de la présidence](#), le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le rôle de l'UE en tant qu'acteur mondial dans le domaine spatial. Le débat était axé sur la manière dont l'UE peut maximiser les avantages que présente sa politique spatiale et consolider sa position parmi les grands acteurs mondiaux du domaine spatial.

Les ministres ont appelé à investir davantage dans la recherche et l'innovation liées à l'espace. Ils ont insisté sur l'importance de l'espace en tant que catalyseur de la croissance économique, et notamment sur ses liens avec l'économie numérique. Ils ont réitéré la nécessité pour l'UE d'assurer un accès autonome à l'espace et de jouer un rôle actif dans les discussions en cours sur la gouvernance mondiale de l'espace.

Les activités spatiales sont généralement considérées comme un moteur d'innovation à long terme qui permet de réaliser des progrès concernant un grand nombre d'autres activités, allant de la recherche fondamentale aux applications sociétales et économiques en passant par la sûreté et la sécurité. Elles aident les décideurs et les responsables politiques à élaborer, mettre en œuvre et suivre un large éventail de politiques sectorielles, comme l'environnement, l'agriculture, la pêche, les transports ou la transformation numérique, et créent de nouvelles possibilités pour relever les défis mondiaux.

Par ailleurs, les ministres ont préparé la réunion du Conseil Espace, qui a eu lieu le même jour en marge du Conseil "Compétitivité"¹. Dans ce contexte, le Conseil a adopté des conclusions sur l'espace en tant que catalyseur.

[Conclusions du Conseil sur l'espace en tant que catalyseur](#)

[Politique spatiale de l'UE \(informations générales\)](#)

¹ Le Conseil Espace est une enceinte permettant à l'UE et à l'Agence spatiale européenne (ASE) de faciliter et de coordonner les activités coopératives en matière de politique spatiale européenne. L'ASE est composée de 22 États membres: Belgique, République tchèque, Danemark, Allemagne, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Hongrie, Pays-Bas, Autriche, Pologne, Portugal, Roumanie, Finlande, Suède et Royaume-Uni (qui sont aussi des États membres de l'UE) + la Norvège et la Suisse. Le Canada siège aussi au Conseil et participe à certains projets dans le cadre d'un accord de coopération. La Slovénie a le statut de membre associé. Sept autres États membres de l'UE ont des accords de coopération avec l'ASE: la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie, Malte et la Slovaquie. Pour en savoir plus sur l'ASE, voir www.esa.int.

Recherche et innovation

Sur la base d'une [note de la présidence](#), les ministres ont tenu un débat d'orientation public sur les choix stratégiques au niveau de l'UE qui permettront de faire en sorte que la recherche et l'innovation restent un moteur important pour la compétitivité de l'économie de l'UE.

Plusieurs ministres ont souligné l'importance de doter d'un budget adéquat le programme "Horizon Europe", le prochain programme-cadre pluriannuel de recherche et d'innovation, ainsi que d'accroître les investissements dans la recherche et l'innovation au niveau national.

Ils ont également appelé à une exploitation plus efficace des synergies entre les différents projets d'investissement en vue de maximiser les bénéfices qui en découlent. Enfin, ils ont souligné la nécessité d'un cadre réglementaire approprié, aides d'État comprises, qui favorise l'innovation.

Lors de sa réunion de mars 2019, le Conseil européen a considéré en conclusion que, pour rester compétitive au niveau mondial en ce qui concerne les technologies clés et les chaînes de valeur stratégiques, l'UE devait encourager une prise de risque plus importante et renforcer les investissements dans la recherche et l'innovation.

Divers

– *Déclaration commune sur le rôle futur de l'initiative BIOEAST*

Sur la base d'un [document de la délégation slovaque](#), le Conseil a été informé de la signature par les ministres de l'agriculture et les ministres de la recherche de la République tchèque, de la Hongrie, de la Pologne, de la Slovaquie, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Slovénie d'une déclaration commune sur le rôle futur de l'initiative BIOEAST dans le contexte d'Horizon Europe.

– *Programme stratégique pour la recherche et l'innovation en mer Noire*

Sur la base d'une [note de la présidence](#), le Conseil a été informé du lancement du programme précité lors de la conférence de Bucarest sur le "Développement durable en mer Noire" (8-11 mai 2019). L'objectif de ce programme stratégique est de rationaliser les ressources financières et scientifiques mises à disposition pour la recherche et l'innovation s'inscrivant dans le champ de l'économie bleue dans la région de la mer Noire.

– *Programme de travail de la prochaine présidence*

La future présidence finlandaise a informé le Conseil de son programme de travail dans le domaine de l'espace et dans celui de la recherche et de l'innovation.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Modification du règlement (CE) n° 2003/2003 relatif aux engrais*

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue de l'adaptation de ses annexes I et IV.

Ce règlement prévoit d'inclure un mélange isomérique d'acide 2-(3,4-diméthylpyrazole-1-yl)succinique et d'acide 2-(4,5-diméthylpyrazole-1-yl)succinique, un inhibiteur de nitrification, à l'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003. L'inscription du DMPSA à l'annexe I requiert l'ajout d'une méthode d'analyse pour les contrôles officiels de ce type d'engrais à l'annexe IV de ce règlement. Par ailleurs, les méthodes 1, 9 et 10 visées à l'annexe IV seront également modifiées.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([7558/19](#)+[7558/19 ADD 1](#)).

Définition d'unités de mesure dans le cadre du Système international d'unités

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à une directive de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 80/181/CEE du Conseil en ce qui concerne la définition des unités de mesure à utiliser dans l'UE.

La directive aligne ces définitions sur les dernières en date adoptées par la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) mise en place par la Convention du mètre signée à Paris le 20 mai 1875.

La directive de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter la directive, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([7685/19](#)).

Règlement délégué sur les classes de performance relatives à la perméabilité à l'air

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'un règlement de la Commission complétant le règlement (UE) n° 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction en établissant des classes de performance relatives à la perméabilité à l'air pour les lanterneaux en matière plastique et en verre et les écoutilles de toit.

Le règlement dispose que les normes qui y sont citées, couvrant les lanterneaux en matière plastique et en verre ainsi que les écoutilles de toit, devraient contenir une classification des performances des produits auxquels elle s'applique en ce qui concerne la caractéristique essentielle "perméabilité à l'air".

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen ([7627/19](#) + [7627/19 ADD 1](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sanctions à l'encontre de l'Iran

Le Conseil a achevé le réexamen des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran. Un certain nombre de mesures et de restrictions liées à la prolifération sont restées en vigueur même après la date de mise en œuvre (le 16 janvier 2016) du plan d'action global commun. Il s'agit notamment de l'embargo sur les armes, des mesures restrictives liées à la technologie des missiles, des restrictions imposées à certains transferts et activités liés au nucléaire, ainsi que des dispositions relatives à certains métaux et logiciels soumis à un régime d'autorisation. À la suite du réexamen, le Conseil a mis à jour les informations concernant 17 mentions de la liste des personnes et entités faisant l'objet de sanctions.

[Mesures restrictives de l'UE à l'encontre de l'Iran](#)

ENVIRONNEMENT

Label écologique de l'UE pour les téléviseurs, les milieux de culture, les amendements pour sol et les paillis

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objection à l'égard d'une décision de la Commission relative à la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à certains produits, ainsi que des exigences correspondantes en matière d'évaluation et de vérification ([9094/19](#), [7557/19](#)).

Cette décision concerne les groupes de produits suivants:

- téléviseurs
- milieux de culture, amendements pour sol et paillis.

Cette décision est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Elle peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

PÊCHE

Conservation du saumon dans l'Atlantique Nord: position concernant l'adhésion du Royaume-Uni à la convention

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, dans le cadre de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord, en ce qui concerne la demande d'adhésion à ladite convention présentée par le Royaume-Uni.

La convention de l'OCSAN s'applique actuellement au Royaume-Uni du fait que l'UE y est partie contractante.

Toutefois, en l'absence d'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE, les traités cesseraient de s'appliquer au Royaume-Uni, et la convention de l'OCSAN aussi.

Dans ce contexte, le 28 février 2019, le Royaume-Uni a présenté une demande visant à adhérer à la convention de l'OCSAN et, par conséquent, à en devenir un membre à part entière.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 27 mai 2019, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 12/c/01/19 ([8433/19](#)).
